

## Accord cadre dirigeant : des avancées significatives !

11 février 2014

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** s'est battue pour que l'accord cadre dirigeant soit pérennisé et soit amélioré. Nous avons été entendus !

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** a apposé sa **signature sur un texte qui préserve l'accord existant et apporte des avancées concrètes significatives** sur des revendications portées depuis le début par la CFE-CGC Métiers de l'Emploi.

Le texte final apporte **deux évolutions majeures** :

- **Les 5 jours de pont prévus par l'accord national « OATT » sont désormais également applicables aux Cadres Dirigeants ;**
- **Ils bénéficient aussi désormais de 5 journées supplémentaires de « prise de recul », à prendre sur l'année civile et traitées administrativement comme des congés payés.**

D'autres **évolutions plus formelles**, mais importantes, sont à noter :

- **La référence de calcul au plafond de sécurité sociale de 2001 pour les salaires des cadres dirigeants est abandonnée au profit de la référence au salaire minimum garantie par la CCN à savoir 4,2 fois le coefficient 160 multiplié par 14.58 pour les directeurs, et 3,5 fois pour les directeurs adjoints.**
- **Il en va de même pour la volonté affirmée par Pôle emploi de veiller à l'accès des femmes aux fonctions de Cadres Dirigeants.**

Le nouvel accord préserve les acquis du précédent texte : maintien de la retraite supplémentaire, maintien de la prévoyance, etc.

**Pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, ces éléments vont dans la bonne direction, celle de la préservation et de l'amplification de vos droits, un sujet universel pour tous les salariés de Pôle Emploi.**

**La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a signé l'accord cadre dirigeant.**

